



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2026

Présents :

Mme FOYART Khristine, Maire
M. FROIDEVAUX Philippe, Adjoint
M. DEPRET Geoffray, Adjoint
M. BRIGHTON Hervé, Adjoint
Mme VERRIERE Véronique, Ajointe
Mme WEMAUX Monique, Déléguée
Mmes ROOSE Annabelle, WEMAUX-LEPINE Ingrid, DESSEAUX Christel, Conseillères
Municipales
Mrs GILOT Christophe, Christian DENICOURT BOULANGER, GARNIER Jean-Grégoire,
LOUMIKOU Jean, Conseillers Municipaux

Excusé et représenté :

M. DUFETRE Alain, Conseiller Municipal

Absentes :

Mme POUX Anne Marie, Adjointe
Mme GUAY Ana, Conseillère municipale

Absent :

M. BINCTIN Patrick, Conseiller Municipal

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30

Madame ROOSE Annabelle est nommée secrétaire de séance.

Madame FOYART commente le volet « Informations générales ».

Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 5 mars 2026.

Date à retenir

Banquet Cheveux Blancs CCAS : samedi 11 avril.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'approuver procès-verbal de la dernière réunion de l'assemblée délibérante qui s'est tenue le 18 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal du 18 décembre 2025.

Madame FOYART fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation

- Non-exercice du droit de préemption urbain

Adresse	Lieu-dit	Parcelle
62 rue de la Libération	Le Marais de Rieux	AK 176
6 rue de la Boissière	Le Village Est	AC 337
35 rue Robert Guerlin	Le Village Centre	AJ 95
3 rue Guillaume Apollinaire	Belle Visée et le Gros Noyer	AK 490

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par Madame Le Maire dans le cadre de ses délégations.

I. FINANCES

1.1 Autorisation d'ouverture de crédit 2026 avant le vote du budget principal

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 ou 30 avril (période électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Compte tenu de ces dispositions, Madame le Maire demande d'ouvrir les crédits tels que définis ci-dessous :

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2025	Autorisation 2026 Maximum 25%
20	Immo incorporelles	21 400	5 350
204	Subv. D'équipement	6 077	1 519
21	Immo. Corporelles	226 128	56 532
23	Immo en cours	657 418	164 354
	TOTAL	911 023	227 755

Ces crédits seront repris au budget 2026.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

- D'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits votés au budget 2025 et tel que cité dans le tableau ci-dessus,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 sur les chapitres budgétaires identifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits votés au budget 2025 et tel que cité dans le tableau ci-dessus.

De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 sur les chapitres budgétaires identifiés.

1.2 Loyers des logements communaux

Conformément au contrat de location de deux logements communaux sis 1 rue Emile Zola, et 32 rue Emile Zola, il convient de préciser les modalités de révision annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers de la façon suivante :

$(\text{Loyer année } N) \times (\text{indice de réf. des loyers } 2^{\text{e}} \text{ Trim. année } N) / \text{indice de réf. } 2^{\text{e}} \text{ Trim. année } N-1) = \text{coefficient de régularisation annuel.}$

La revalorisation est à appliquer au 1er janvier de chaque année du bail locatif en cours. Il n'est pas nécessaire de délibérer chaque année.

Les loyers sont donc revalorisés comme suit :

1 rue Emile Zola	Loyer 2025 = 480.16€	Loyer 2026 = 485.15€
32 rue Emile Zola	Loyer 2025 = 581.51€	Loyer 2026 = 587.56€

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de fixer les loyers pour l'année 2026 :

485.15€ pour le logement sis 1 rue Emile Zola

587.56€ pour le logement sis 32 rue Emile Zola

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe les loyers pour l'année 2026 :

485.15€ pour le logement sis 1 rue Emile Zola

587.56€ pour le logement sis 32 rue Emile Zola

II. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Plan Local d'Urbanisme : enquête publique Révision allégée n° 1 et Modification n°2

Un rapport sera remis en séance.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 décembre 2025 au jeudi 8 janvier 2026.

Au cours de cette période, M. Yves MOREL, commissaire-enquêteur a tenu 2 permanences en mairie.

Aucun visiteur ne s'est présenté, aucune observation n'a été déposée en mairie ou transmise par mail.

Considérant qu'à l'issue de cette enquête aucun ajustement n'est à apporter au dossier,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'approuver la révision allégée n° 1 et la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la révision allégée n°1 et la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

2.2 Tableau des élections municipales

1^{ER} TOUR

BUREAU 1 Mairie - 15 mars 2026

	Secrétariat accueil	Président	Assesseur 1	Assesseur 2
8h-10h30	D. FOYART	K. FOYART	J-G. GARNIER	C. DESSEAUX
10h30-13h	M. WEMAUX	G. DEPRET		
13h-15h30	P. PRAT	G. DEPRET		C. DESSEAUX
15h30 -18h	D. FOYART	K. FOYART	J-G. GARNIER	C. DESSEAUX

BUREAU 2 Ecole -15 mars 2026

	Secrétariat accueil	Président	Assesseur 1	Assesseur 2
8h-10h30	A. ROOSE	P. FROIDEVAUX	I. WEMAUX- LEPINE	
10h30-13h		H. BRIGHTON	C. DENICOURT- BOULANGER	
13h-15h30	A. ROOSE	P. FROIDEVAUX	J. LOUMIKOU	A. DUFETRE
15h30-18h	A. ROOSE	P. FROIDEVAUX	H. BRIGHTON	A. DUFETRE

BUREAU 1 - 22 mars 2026

	Secrétariat accueil	Président	Assesseeur 1	Assesseeur 2
8h-10h30				
10h30-13h		Les mêmes qu'au Le 1^{er} tour		
13h-15h30				
15h30-18h				

BUREAU 2 - 22 mars 2026

	Secrétariat accueil	Président	Assesseeur 1	Assesseeur 2
8h-10h30				
10h30-13h		Les mêmes qu'au 1^{er} tour		
13h-15h30				
15h30-18h				

Les personnes qui sont présentes à l'ouverture du bureau à 8h doivent impérativement être présentes à la fermeture du bureau à 18h et assister au dépouillement. (Signature des PV, documents...)

III. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Annabelle ROOSE



La présidente de séance

Khristine FOYART

